

ARRETE N°6.1.2022/309

**Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur
l'intégralité du parking « FERRERO »
1955 avenue de la République,
Du jeudi 06 octobre 2022 à 22h00 au lundi 10 octobre 2022 à 12h à l'occasion
de la fête de la bière**

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne ;
VU l'article 610-5 du Code pénal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5,
L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU les articles R.417-3, R.417-10, R.417-11, R.110-2 du Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête de la bière, il convient d'interdire temporairement le
stationnement et la circulation sur la totalité du parking « FERRERO » 1955 avenue de la République
du jeudi 06 octobre 2022 à 22h00 au lundi 10 octobre 2022 à 12h ;
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place la signalisation nécessaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement ainsi que la circulation sur la totalité du parking « FERRERO » seront
interdits temporairement du jeudi 06 octobre 2022 à 22h00 au lundi 10 octobre 2022 à 12h00 afin de
permettre la réalisation de la fête de la bière.

ARTICLE 2 : Tous les véhicules immatriculés sont assujettis aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction aux dispositions du présent arrêté seront
poursuivis légalement, considérés comme gênant la circulation au terme de l'article R.417-10 du code
de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires (enlèvement, transport, frais de
garde, expertise et destruction).

ARTICLE 4 : Véhicules autorisés :

Les dispositions ne s'appliquent pas :

- à tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité
publics.
- Aux véhicules communaux intervenant pour les besoins du service.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera fournie et déposée sur place par les services
techniques et sera mise en place par la police Municipale avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué aux travaux de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le chef de service de la police municipale de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit
par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens »
accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 03 octobre 2022
p/o Le Maire
La 1ere adjointe
Mme Sonia FREGEAC

